

Mairie de Langolen
3 place Marie Littré
Téléphone : 02 98 59 10 25
Mail : mairie@langolen.bzh

CONTRAT DE LOCATION D'UNE SALLE COMMUNALE

Entre,

La commune de Langolen, représentée par son Maire, Monsieur CORNIC Jean-René ou son représentant légal,

et,

M. ou Mme

Demeurant à

Téléphone :Mail :

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

ou

Association.....

Ayant son siège social à..... et représentée par

M. ou Mme.....Qualité.....

Demeurant à

Téléphone :Mail.....

Désigné ci-après par « l'utilisateur »,

Date de la manifestation :

Objet de la manifestation :

.....

Nombre de personnes prévues : personnes

Attestation d'assurance : N°.....

+ copie

Salles, matériel et mobilier mis à disposition :

Salle Menhir avec *cuisine* ou *sans cuisine* / **Salle Odet** avec petite cuisine, (*razer les mentions inutiles*)
..... chaises, tables, portants à vêtements pour le vestiaire. , 1 armoire frigo , 1 table de cuisson (plaques électriques), 1 four traditionnel et 1 micro onde .

Ainsi que le matériel pour nettoyer le sol (balai, balai humide et sceau....)

Conditions financières :

A titre gratuit / À titre onéreux (*razer les mentions inutiles*)

Coût de la location :€

Chèque de caution de : *la caution sera versée sous forme de chèque à l'ordre du Trésor Public qui ne sera pas encaissé et contre remise d'un récépissé. Elle sera restituée au locataire dans les 30 jours suivant l'utilisation de la salle après restitution des clefs. Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par le services municipaux, le chèque de caution sera encaissé après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.*

Etat des lieux initial, remise des clés et du chèque de caution :

Le.....2023

Observations :
.....
.....

L'utilisateur accepte ce présent contrat et certifie respecter le règlement d'utilisation des locaux joint en annexe au présent contrat.

L'utilisateur,

Le Maire,

Etat des lieux final et récupération des clés le /...../2023

Remise du chèque de caution le/...../2023

Observations :
.....
.....

L'utilisateur,

Le chargé du contrôle,

En cas de problème durant la location veuillez appeler le

RÈGLEMENT D'OCCUPATION DE L'ESPACE TI AN HOLL

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de réservation et d'utilisation de l'Espace Ti an holl par les associations et particuliers.

1. Dispositions générales de location des bâtiments communaux :

Les associations ou particuliers qui souhaitent utiliser un local communal à titre ponctuel doivent en faire une demande écrite auprès de la Mairie de Langolen.

Une option peut être posée sur simple appel téléphonique au service accueil de la Mairie, qui doit être confirmée par courrier ou par mail pour les particuliers ou une fiche préétablie de réservation de salle pour les associations. La réservation prendra effet qu'à partir de ce moment-là.

La réservation est confirmée par la Mairie par retour de courrier ou par mail et signature du contrat de location par les deux parties, joint en annexe au présent règlement

L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants à la manifestation. En aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil de la salle.

Les salles municipales peuvent également être utilisées à titre permanent par une association pour leur activité sportive, de loisirs, culturelle..... en fonction d'un planning annuel établi en début d'année scolaire et des disponibilités des salles sur les créneaux demandés.

Les mises à disposition ou location de salles sont traitées en fonction de l'ordre d'arrivée des demandes et des besoins prioritaires de la municipalité pour ses manifestations. Toutefois, en cas de double demande sur une même date arrivée en même temps, la priorité sera donnée à l'association qui aura le moins utilisé les locaux.

Tout utilisateur particulier ou association d'une salle communale devra fournir une attestation d'assurance de responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation de la salle dans les cas où sa responsabilité pourrait être engagée (incendie, vol, détériorations et dommages aux biens et aux personnes).

1.1 l'organisateur doit être en mesure :

- a) De connaître et de faire appliquer les consignes en cas d'incendie, notamment pour ce qui concerne les dispositions mises en œuvre pour l'évacuation des personnes en situation de handicap.
- b) De prendre éventuellement, sous l'autorité de l'exploitant, les premières mesures de sécurité;
- c) D'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la droite du terrain de football.(point de rassemblement)

A ce titre, l'exploitant informe l'organisateur de la présence des équipements de secours suivants :

- Présence de blocs autonomes d'éclairage de sécurité
- Un système d'alarme de type composé de blocs autonomes d'alarme sonore manuels fonctionnant avec déclencheurs manuels
- Armoire contenant 5 trappes de désenfumage et un bouton d'arrêt d'urgence de l'alimentation électrique et de la Centrale de Traitement de l'Air (chauffage)
- Extincteurs
- Local technique comprenant des tableaux électriques
- Boutons d'arrêt d'urgence électrique dans la cuisine
- Un plan d'évacuation dans la salle **Odet**.
- Un plan d'évacuation dans la salle **Menhir**.
- Une couverture anti-feu dans la cuisine.

1.2 Conduite à tenir et numéro d'urgence

- Vérifier si l'une des personnes présentes dispose d'une formation médicale ou est formée en secourisme. Celle-ci prendra les mesures nécessaires en cas de malaise, coupure, de brûlure...
- Identifier une personne en mesure d'appeler les numéros d'urgence et une personne présente auprès de la victime.

2. Dispositions particulières pour la location de l'Espace Ty an holl :

2.1 Définition et destination des locaux :

L'espace Ty an holl comprend 2 salles et des locaux annexes : vestiaires, cuisine, et locaux de rangement du matériel.

-Salle **Odet** (110 m²)

-Salle **MENHIR** (294 m²)

2.2 Capacité d'accueil

*C'est un bâtiment de 3e catégorie pouvant contenir dans la salle **MENHIR** un maximum de 294 personnes avis favorable Commission Sécurité du/2023.*

*La salle **Odet** un maximum de 110 personnes selon avis favorable Commission Sécurité du/2023*

Les salles sont destinées à des activités associatives, culturelles, récréatives et festives. Suite à la délibération du Conseil municipal en date du 08 / 02 / /2023, elles sont réservées exclusivement et prioritairement dans l'ordre suivant :

A titre gracieux

- A la Municipalité
- Aux associations Langolinoise
- Aux associations du pays Glazik (1 fois/an)

A titre onéreux avec caution

- Aux habitants de Langolen et leurs ayants droits ascendants et descendants directs

Sont considérés comme « habitant » de la commune les personnes qui résident sur la commune et les personnes inscrites sur le rôle d'imposition de l'une des 3 taxes directes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, C.E.T contribution économique territoriale).

Le montant de la location et de la caution est fixé chaque année par délibération du Conseil Municipal.

2.3 Demande de mise à disposition

Le planning d'utilisation des salles communales est tenu à jour en mairie au service Accueil.

Les demandes de réservation doivent s'effectuer dans les conditions générales d'utilisation des salles définies dans la 1ère partie du présent règlement.

Art. 3 Conditions générales d'utilisation

Aucun véhicule ne doit rentrer dans l'enceinte de l'espace Ti an Holl, les livraisons se feront par l'arrière rue de la Croix Rouge. Un parking est disponible au terrain de foot d'entraînement (croisement rue Croix Rouge et rue du Presbytère).

La salle et l'ensemble du matériel qui s'y trouve sont placés sous l'entière responsabilité de l'utilisateur. Pour les associations, la personne responsable est soit le président, soit le représentant signataire du contrat.

Pour toute location, un état des lieux sera fait avant et après utilisation.

A la remise des clefs, l'utilisateur devra remettre un chèque de caution de ... € qui ne sera pas encaissé, contre remise d'un récépissé. La caution sera restituée au locataire dans les 30 jours suivant l'utilisation de la salle après restitution des clefs.

Toutefois, en cas de dégradation importante constatée dans le bâtiment lors de la visite des lieux par les services municipaux, la commune se réserve le droit d'encaisser le chèque de caution après notification d'un courrier faisant un état précis des dégradations constatées.

Après la manifestation, la salle et l'ensemble des locaux devront être rendus propres et le matériel mis à disposition devra être rangé à l'état initial, faute de quoi, un forfait de nettoyage pourra être demandé d'un montant de ... € (payable sur facture et après réception d'un courrier notifiant l'état de malpropreté constaté dans la salle).

Art 4 Hygiène et sécurité

(sans forfait ménage)

La salle doit être restituée dans le même état de propreté que lors de l'entrée dans les lieux. Le nettoyage intégral de la salle et du matériel, du local cuisine et des sanitaires incombe à l'utilisateur qui fournira les produits nécessaires.

Le matériel doit être nettoyé et rangé comme indiqué à la remise des clefs. Il convient de ne pas traîner le matériel et le mobilier sur le sol pour éviter sa dégradation.

L'utilisateur devra évacuer les ordures ménagères issues de sa manifestation dans les conteneurs prévus à cet effet (tri sélectif), ou, s'ils sont déjà pleins, vers d'autres conteneurs pouvant les accueillir.

(avec forfait ménage)

Comme le **forfait sans ménage** seul le nettoyage des sols ne sera pas à effectuer.

SECURITE

Il est interdit de fumer à l'intérieur du bâtiment, un lieu spécifique est par ailleurs réservé aux fumeurs à l'extérieur de la salle avec des cendriers à disposition.

Les animaux ne sont pas admis dans les salles.

Il est interdit d'utiliser des systèmes de mise à feu (feu d'artifice, pétards et similaires) et des avertisseurs sonores à l'extérieur et à l'intérieur des bâtiments.

Pendant l'utilisation des salles, les portes doivent rester libres d'accès et dégagées. Les sorties de secours doivent rester dégagées et accessibles en tout temps. L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement ainsi que toutes les consignes de sécurité.

Il est interdit d'utiliser des clous, des punaises, de la pâte ou du scotch sur les murs et les façades au risque d'endommager les revêtements muraux.

Le stockage et l'apport de matériel en supplément, ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur est interdit.

Les extincteurs situés dans la salle ne sont à utiliser qu'en cas d'extrême nécessité. La Municipalité dégage toute responsabilité concernant la disparition d'effets personnels.

Il est strictement interdit de modifier les installations électriques, d'effectuer des branchements d'appareils consommant beaucoup d'énergie, sans autorisation de la Mairie. Ce type de modification ne peut être effectué que par un personnel communal habilité.

Toute défektivité électrique doit être signalée sans délai à la mairie.

Art. 5 Dispositions financières

Les tarifs actuellement en vigueur sont ceux fixés par la délibération du Conseil Municipal en date du 08./02./2023

ESPACE TY AN HOLL

Salle Menhir	Particulier et entreprise Langolen	Particulier Extérieur	Association Langolen	Association Pays Glazik	Entreprise ou Association extérieur
Salle	300.00 / jour	500.00/jour	gratuit	Une gratuité/par an dans l'une des 2 salles, ensuite application tarif "particulier extérieur"	600 €/jour
Week-end	450 €	750 €	gratuit		900 €/we
Caution salle	2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €
Caution ménage et/ou forfait ménage	200 € 200 €	200 € et/ou +200€		200 € + 200 €	200 € 200 €
Cuisine	150 €	150 €		200 €	200 €
Caution cuisine	200 €	200 €		200 €	200 €
Caution ménage ou forfait ménage	200 €	200 €		200 €	200 €
Salle Odet	Langolen particulier ou entreprise	Extérieur extérieur	Association Langolen	Association Pays Glazik	Entreprise ou Association extérieure
Salle	150.00 € jour	350.00 € / jour	gratuit	une gratuité/an dans l'une des 2 salles ensuite application tarif "particulier extérieur"	350.00 €/jour
	225.00 €/we	525.00 €/we	gratuit		525.00 €/we
Caution salle	600.00 €	600.00 €		600.00 €	600.00 €
Caution ménage ou forfait ménage	100.00 €	100.00 €		100.00 €	100.00

Tarif week-end : 1 fois ½ le tarif de la journée. (vendredi 17h au lundi 9h)

Option chauffage du 15/10 au 15/0550.00 €
Association du pays Glazik..... 1 gratuité par an

Aucune location pour la salle de sport (ping-pong).

Art 6 Fonctionnement

Il est demandé aux utilisateurs de veiller à la tranquillité des habitants riverains et en particuliers de baisser le niveau sonore après 22 heures et d'éviter les bruits intempestifs de moteurs, les portières qui claquent ou les cris à l'extérieur. De plus, les portes et fenêtres devront être fermées pendant l'utilisation de la salle.

Le fonctionnement des buvettes est soumis à la réglementation en vigueur et à l'autorisation du Maire par une demande préalable à effectuer en Mairie environ 15 jours avant la manifestation. En cas de diffusion musicale, l'organisateur s'engage à faire les déclarations réglementaires à la SACEM.

Le chauffage étant programmé, il est interdit de toucher les commandes, sauf la marche forcée en cas de besoin. De plus, pour des raisons de régulation du chauffage et d'économie d'énergie, il est nécessaire de ne pas laisser les portes ouvertes. En aucun cas le matériel ne doit être utilisé à l'extérieur.

Après l'utilisation et avant le départ, la vérification de toutes les fermetures portes et fenêtres devra être réalisée, ainsi que l'extinction des lumières.

Art. 7 Dégâts

Tous les dégâts occasionnés seront à la charge du demandeur (responsable de l'association ou particulier).

En cas de vandalisme, il s'en suivra des pénalités à l'encontre de l'association ou du particulier. Ces pénalités, laissées à l'appréciation de M. le Maire en fonction de l'importance des dégâts constatés et pourront être d'un montant de tout ou partie de la caution ou plus. Il pourra s'en suivre l'interdiction d'utilisation des salles communales à l'avenir.

Art. 8 Dispositions finales

M. le Maire veillera à l'application du présent règlement.

Le fait d'utiliser les locaux signifie de la part des utilisateurs la reconnaissance du présent règlement et un engagement à respecter ses conditions.

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Conseil Municipal en date du 08/02/2023.

Il pourra en tout temps être modifié par le Conseil Municipal s'il le juge opportun.

Fait à Langolen, le/...../2023

Le Maire,
Jean-René .Cornic